

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTI F 2109 - jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

Entreprise audité :	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TECHNIQUES - SGT		Date : 04/11/2022
Site de :	REZÉ		Auditeur : Gwenéle CARTRON
Activités du site :	Production de GPI	non	N° affaire : 42214851
	Manipulation de GPI	oui	Durée de l'audit : 0,5 jours(s)
	Transport de GPI	non	Audit sur site : oui
	Stockage, logistique	oui	
	Recyclage	oui	
	Aires de lavage de citernes	non	
	cochez les cases correspondantes		

Contexte de l'organisme : La Société Générale des Techniques (SGT) a été créée en 1981 à Rezé (44). Le site fournit les embouteilleurs en compound PVC de grade alimentaire. En 1997, démarrage de l'activité injection de préformes PET. En 2000, SGT France investit dans 10 nouvelles presses à injecter. Le groupe SGT a 2 sites de production en France, Rezé et Chalon-sur-Saône. Le présent rapport rend compte des activités de Rezé. Le CA pour 2021 sur les 2 sites est de 152,7 Millions €, l'effectif pour le site de Rezé est 150 salariés, pou 2,5 milliards de préformes sur site.

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BRC/...ou autre : ISO FSSC 22000

Taille des granules plastiques présents sur le site : 2 à 3 mm

1 - EQUIPEMENTS	CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en oeuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levées
1.1.	Conforme	Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granules de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.	Présence de point de collecte dans les bâtiments et au niveau de la réception des citernes et affichage de la procédure de récupération.			
1.2	Conforme	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granules susceptibles d'être présents sur le site.	Des balayettes et des pelles adaptés sont présents en différents endroits sur le site. Des affichages explicites rappellent aux opérateurs les consignes et la nécessité de récupérer les granules.			
2 - PROCEDURES						
2.1	Conforme	Des procédures de prévention de la dispersion des granules sont gérées et communiquées.	Information à l'ensemble du personnel en réunion par chaque responsable de service. Ils étaient accompagnés par le responsable de la mise en oeuvre et déploiement de ce décret (CDD spécifique de 6 mois)			
2.2	Conforme	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granules de plastiques industriels présents sur le site	Vu procédure "2-1-g-prb-01" de confinement, les big bag (BB) de récupération sont identifiés.			
2.3	Conforme	Les zones où des granules de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	les zones ont été identifiées sur un plan de masse, avec des points de collecte pour les chauffeurs en cas de déversement, des pelles et balais sont à disposition à proximité. L'ensemble du site est confiné (léger contrebas par rapport au niveau de la route) ce qui évite des dispersions vers l'extérieur du site.			
2.4	Conforme	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Les pertes de production (démarrage/fin de lot) sont broyées et stockées en BB (déchet de pet), et en partie réutilisée (réincorporation) à 50% sur site, le reste est vendu à des recycleurs spécifiques.			
2.5	Conforme	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Pas de contenant défaillant observé durant la visite.			
2.6	Améliorable	Les granules plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Lors de la visite, constat de quelques granules au sol, au niveau de la réception vrac. Les consignes sont affichées et le matériel pour ramasser est à disposition. 2/an, réalisation d'audits spécifiques GPI. Des visites régulières des extérieurs du site sont réalisées par le responsable production et par le directeur, et si constat de granules à terre, ils le signalent oralement aux opérateurs pour nettoyage. Il pourrait être opportun d'enregistrer ces consignes ainsi que la mise en oeuvre. Vu compte rendu du 07/10/2022.			
2.7	Conforme	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.	Pas de bassin de rétention.			
2.8	Améliorable	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	La fréquence de nettoyage est définie (1/sem). Il serait pertinent de les enregistrer. Lors de la visite, il n'y avait pas de granulé au sol.			
2.9	Conforme	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Présence de pelle et balayette et consigne affichée pour nettoyer. Un contrôle d'efficacité d'adébourbeur par analyse est transmis à la DREAL 1/an. Une maintenance et entretien du déboureur est en place avec un et aspiration des boues 1/an.			
3 - FORMATION, SENSIBILISATION						
3.1	Conforme	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Des affichages sont présents à l'extérieur (réception vrac) et prêt des presses. Une formation au poste avec une sensibilisation GPI est faite pour chaque nouvel arrivant. Vu questionnaire qui est différent en fonction des postes de travail occupés et de l'impact potentiel sur les pertes. Vu protocole sécurité déchargement "r-en-01-2" signé pour réception du 04/11/2022 par le chauffeur du transporteur. Les protocoles sont conservés dans un classeur. Bonne connaissance des procédures par les personnel audités.			
4 - CONTRÔLE INTERNE						
4.1	Conforme	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Fréquence des audits définis à 2/an et enregistrés.			

Conclusions de l'audit : Les procédures et les moyens mis en oeuvre démontrent leur efficacité quant à la gestion des pertes de granulé pour le site de Rezé.

AVIS FAVORABLE

supprimer la mention inutile

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du(des rapport(s)) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

NOTICE D'UTILISATION DU QUESTIONNAIRE D'AUDIT (pour les auditeurs)

Audit des mesures visant à prévenir les pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement selon le décret du 16 Avril 2021.

Les exigences énoncées dans ce décret sont issues du Programme américain <http://www.opcleansweep.fr/> conçu pour éviter la perte de granulés plastiques lors de leur manipulation par les différents acteurs de la filière plastique.

Organismes concernés Les sites de production, de manipulation (sites industriels utilisant des granulés plastiques dans leurs procédés de production), de transport de granulés plastiques industriels (plateformes logistiques, ports maritimes et fluviaux), les stations de lavage dont la quantité sur site est supérieure à 5 tonnes.



Audit combiné avec un audit ISO 9001 ou 14001 ou 45001 ou 50001 ou BRC...

Ces audits peuvent être réalisés de manière combinée avec des audits ISO. Ce rapport sera annexé au rapport d'audit ISO.

Si l'entreprise n'est pas certifiée, l'audit se déroulera seul. Le rapport sera auto-porteur.

Seuls les sites basés sur le territoire français sont audités (décret français et non directive européenne pour le moment).

Si une entreprise dispose de sites à l'étranger, ceux-ci ne seront pas audités.

Durée La durée d'audit est fixée à 0,25 jour/site, pour les sites audités dans le cadre d'un audit ISO. Elle est de 0,5 jour/site pour les sites audités indépendamment d'un audit ISO (audit distinct). La totalité des sites doit être auditée au cours de l'année 2022. Puis tous les 3 ans. Le décret entre en vigueur au 1er janvier 2022 et les audits doivent être réalisés au cours de l'année 2022.

Constats Les zones "commentaires" doivent être obligatoirement renseignées : énoncé de preuves, documents analysés, zones auditées, personnel rencontré...
Il peut être énoncé des pistes de progrès, l'auditeur cochera alors la case "Améliorable".
En cas de Non-conformité, l'audit propose des actions correctives, celles-ci seront revues lors de l'audit suivant (dans un délai de 3 ans maximum).
La notion de Non-conformité Majeure ou Mineure n'est pas retenue pour ce type d'audit.

Une NC peut être reprise dans le cadre de l'audit ISO 14001 (s'il s'agit d'un audit combiné), afin d'être revue l'année suivante.

Précisions Peuvent être considérés comme **équipements et dispositifs de récupération et de confinement** : les systèmes d'aspiration stationnaires ou mobiles des GPI (Granulés Plastiques Industriels), les aspirateurs d'atelier, les systèmes d'aspiration centralisés, les collecteurs, les bacs de stockage, les bigs bags, les filtres, les manches filtrantes, les presses à granulés, les convoyeurs, les décanteurs, les débourbeurs...

Dans la partie **contexte de l'organisme**, préciser la nature de l'entreprise, l'effectif, l'appartenance à un groupe, l'organisation...

Il est important de vérifier en amont que le client ait bien identifié la **taille des différents granulés** afin de s'assurer de l'adéquation des équipements et dispositifs de récupération et de confinement adaptés à ceux-ci.

Les procédures peuvent être des écrits (procédure opérationnelle classique), des pictogrammes et schémas positionnés dans les zones concernées, des actions identifiées sur une check-list de démarrage/fin de tâche ou de lot, de batch ou de fin de faction/changement d'équipe.

Si une **station d'épuration** est présente sur le site, il est important d'aller l'auditer afin de vérifier la présence et le traitement apporté aux GPI, potentiellement présents. Idem pour le contrôle avant rejet en station d'épuration externe au site, les aires de lavage de citernes et autres contenants.

Les contrôles internes semestriels (audits) doivent faire l'objet d'un enregistrement (compte rendu, PV).

La surveillance, la maintenance des équipements et dispositifs de récupération et de confinement des GPI doivent faire l'objet d'un enregistrement.

Décision En cas de décision DEFAVORABLE, le client peut demander un nouvel audit (en présentiel ou distanciel), en vue d'obtenir l'attestation de conformité.

Information du public **L'exploitant** doit mettre à disposition du public sur son **site internet** une **synthèse de chaque rapport d'audit ou l'attestation de conformité**, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

Fréquence des audits Chaque site, après son audit initial, sera audité à minima tous les 3 ans. Le NC seront revues d'un audit à l'autre.
Nota : Il n'est pas requis de faire signer de PV de clôture, ni de fiche de présence.

Codes NAF des entreprises majoritairement concernées :

20.16Z : Fabrication de matières plastiques de base

22.2 : FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE

22.21Z : Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

22.22Z : Fabrication d'emballages en matières plastiques

22.23Z : Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

22.29 : Autres produits en matières plastiques

15.12Z : la fabrication d'articles de voyage en plastique

15.20Z : la fabrication de chaussures en plastique

31.01Z, 31.02Z, 31.09A, 31.09B : La fabrication de meubles en matières plastiques

31.03Z : La fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes

32.30Z : La fabrication d'articles de sport en matières plastiques

32.40Z : la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques 32.99Z : la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques

38.32Z : le broyage des produits en matières plastiques

liste non exhaustive

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

PLAN D'AUDIT

Entreprise auditée :	SOCIETE GENERALE DES TECHNIQUES - SGT	Date(s) de l'audit :	04/11/2022	
Site de :	REZE	Auditeur :	Gwenaëlle CARTRON	
Activités du site :	Production de GPI	non	N° affaire :	42214851
	Manipulation de GPI	oui	Durée de l'audit :	0,5 jour
	Transport de GPI	non	Audit sur site :	oui
	Stockage, logistique	oui		
	Recyclage	oui		
	Aires de lavage de citernes	non		sur rebus interne max 50%

cochez les cases correspondantes

Date / Heure	Site / Lieu :	§ du questionnaire	Personnes / Fonctions
	Logistique d'arrivée		A COMPLETER PAR L'ORGANISME AUDITE
8H30	Réunion d'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> • Présentations, • Rappel des objectifs de l'audit, • Rappel de codification des constats d'audit, • Revue du plan d'audit et adaptation éventuelle, • Revue et information de l'auditeur des éventuelles règles à respecter, • Rappel de l'obligation de confidentialité de l'auditeur, • Confirmation de l'horaire de conclusion de l'audit, Questions / réponses 		Michel ROUÉ : Directeur des opérations France Thomas BRUNEAU : Directeur de site Philippe BOCQUET : Responsable QHSE Marie-Gabrielle LAMOUREUX : Responsable QRSE France Vous avez aussi interrogé Monsieur Stéphane GUIBERT : Responsable expédition et réception
8H45	Présentation de l'organisme et de ses activités	-	Michel ROUÉ : Directeur des opérations France Thomas BRUNEAU : Directeur de site Philippe BOCQUET : Responsable QHSE Marie-Gabrielle LAMOUREUX : Responsable QRSE France
9H30	Activités opérationnelles : ateliers, zones de stockage, zones de lavage, aire de stockage des déchets, zones de chargement/déchargement, environnement du site, aires de lavage, station de traitement des eaux (visite complète)	1 2	Michel ROUÉ : Directeur des opérations France Thomas BRUNEAU : Directeur de site Philippe BOCQUET : Responsable QHSE Marie-Gabrielle LAMOUREUX : Responsable QRSE France Monsieur Stéphane GUIBERT : Responsable expédition et réception
11H00	Service Ressources Humaines, Service Qualité Sécurité Environnement	3 4	Michel ROUÉ : Directeur des opérations France Thomas BRUNEAU : Directeur de site Philippe BOCQUET : Responsable QHSE Marie-Gabrielle LAMOUREUX : Responsable QRSE France
11H30	Préparation de la réunion de clôture <i>Eventuels compléments d'audit</i>		Auditeur seul
12H00	Réunion de clôture <i>Remerciements, éventuelles difficultés rencontrées lors de l'audit</i> <i>Restitution des conclusions et non-conformités de l'audit</i> <i>Recommandation qui sera formulée à AFNOR Certification</i> <i>Phases et étapes qui suivent cet audit</i>		Michel ROUÉ : Directeur des opérations France Thomas BRUNEAU : Directeur de site Philippe BOCQUET : Responsable QHSE Marie-Gabrielle LAMOUREUX : Responsable QRSE France
12H30	Fin de l'audit		
	Logistique de retour de l'auditeur		

Plan d'audit établi le 24/10/2022

L'envoi du plan d'audit par l'auditeur vaut consentement à l'acceptation de la mission

Ce plan d'audit est à utiliser pour les audits distincts d'un audit ISO. Concernant les audits combinés avec un audit ISO, intégration des points à vérifier au sein du plan d'audit ISO.

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

CERTI F 2109 - jan 2022

Entreprise audité : Site de : Activités du site :	Production de GPI Manipulation de GPI Transport de GPI Stockage, logistique Recyclage Aires de lavage de citernes	Date : Auditeur : N° affaire : Durée de l'audit : jour(s) Audit sur site : oui non
---	--	--

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme :

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BRC/autre :

Taille des granules plastiques présents sur le site :

1 - EQUIPEMENTS	CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones auditées...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.		Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granules de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.				
1.2.		Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granules susceptibles d'être présents sur le site.				
2- PROCEDURES						
2.1.		Des procédures de prévention de la dispersion des granules sont gérées et communiquées.				
2.2.		Les procédures sont adaptées aux dimensions des granules de plastiques industriels présents sur le site				
2.3.		Les zones où des granules de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.				
2.4.		Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.				
2.5.		Ces emballages sont vérifiés périodiquement.				
2.6.		Les granules plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.				
2.7.		Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.				
2.8.		Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.				
2.9.		Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)				
3- FORMATION, SENSIBILISATION						
3.1.		Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)				
4 - CONTRÔLE INTERNE						
4.1.		Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.				
5 - COMMUNICATION						
		L'exploitant met à disposition du public sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi ou le certificat délivré par AFNOR CERTIFICATION.				

Conclusions de l'audit :

AVIS

 FAVORABLE
 NON FAVORABLE
Supprimez la mention inutile

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.